DONS AUX ŒUVRES

QUELQUES EXPLICATIONS

Les orientations fiscales définitives pour 2025/2026 n'étant pas arrêtées ce qui suit est susceptible de modifications

Réductions d'impôts
Dons aux organismes d'intérêt général

- Les dons effectués, au profit notamment d'organismes d'intérêt général ouvrent droit à réductions d'impôt au taux de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- La réduction d'impôt concerne les frais engagés par les bénévoles dans le cadre d'une activité associative, en vue de participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet social de l'organisme.
- Ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme.
- Le bénévole doit expressément renoncer à leur remboursement.
- Si vous ne pouvez pas justifier vos dépenses liées à l'utilisation de votre véhicule personnel pour l'activité associative, vos frais sont évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés.
- Le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles diffère selon le type de véhicule.
- Ce barème est réactualisé au début de chaque année (Février/Mars, par arrêté) et s'applique pour l'année précédente

Barème kilométrique applicable aux voitures

⇨ **Pour exemple, ci-dessous, année 2024 sur déclaration 2025**

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1515	d * 0,470

Les frais supportés par le bénévole

Soit

➔ Les frais sont remboursés par l'association suivant les conditions & modalités habituelles de l'association

➔Les frais ne sont pas remboursés, le bénévole renonce à leurs remboursements et peut alors bénéficier de la réduction d'impôt

Certaines ASA/ASK sont fiscalisées
Dans ce cas précis, il ne sera pas possible d'obtenir une réduction d'impôt. Il faudra vous renseigner auparavant, et c'est en tout état de cause que vous accepterez d'officier sur leur(s) épreuves(s).

Il est précisé qu'il s'agit bien d'une réduction d'impôt à porter en ligne **7 UF** (dons aux œuvres) sur la déclaration d'impôts sur le revenu, et non d'un crédit d'impôt qui ne peut être octroyé.

➔ Un bénévole non imposable n'a donc aucun intérêt à porter un quelconque montant sous cette rubrique.

Dans le cas où le montant de la réduction est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement, l'impôt est donc ramené à **0** €. (Le déficit éventuel peut toutefois être reporté l'année suivante)

Procédure pour obtenir la réduction d'impôt

Adresser à chacune des ASA/ASK concernées :

- Un courrier suivant modèle
- L'Imprimé CERFA n° 11580*04 à télécharger sur le site du Service-Public.fr. A compléter suivant modèle.
- Un relevé des kilomètres effectués pour officier sur leur(s) épreuve(s) suivant modèle
- Une enveloppe timbrée pour la réponse (L'envoi par mail est également possible)

L'ASA / ASK se doit de vous retourner l'imprimé CERFA

Conserver précieusement les documents ci-dessous pour justificatif éventuel auprès du service des impôts

- ➔ Vos convocations aux épreuves
- ➔ Vos relevés des frais kilométriques et péages.
- ➔ Vos imprimés CERFA

Attention **: Les Services des Impôts seront susceptibles de mettre en place des contrôles plus nombreux au vu de l'avantage désormais applicable aux bénévoles.**

Courrier type à adresser aux ASA/ASK

Attention tous les documents doivent être impérativement datés au plus tard du 31 décembre de l'année pour laquelle les frais s'imputent.

Vos Coordonnées

Adresse communiquée pour exemple

ASA Océane

43 Rue Paul Guyesse
56100 Lorient

Le : ……..20…..

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir bénéficier de la loi des bénévoles pour l'obtention d'une r éduction de l'impôt sur les revenus, nous vous remercions de bien vouloir nous faire retour d'un exemplaire de chacun des documents ci-joints datés et signés :

➔ Relevé des frais de déplacement pour l'année 20….

➔ Imprimé « reçus au titre de dons aux organismes d'intérêt général

Ci-joint une enveloppe timbrée pour le retour de ces documents

Par avance merci de bien vouloir faire le nécessaire. **+ Formule de politesse**

L'Imprimé CERFA n° 11580*04

Page 1

cerfa
N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
ASA Océane

Adresse :
N° 43 Rue Paul Guieysse
Code postal 56100 Commune LORIENT

Objet :
Organiser et développer la pratique du Sport Automobile sous l'égide et le contrôle de la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile)

Cochez la case concernée (1) :

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ... / ... / ... publié au Journal officiel du ... / ... / ... . ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ... / ... / ...

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☒ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

L'Imprimé CERFA n° 11580*04

Page 2

Donateur

Nom : ..... **Prénoms :** .....

Adresse : .....

Code postal ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

132 **euros**

Somme en toutes lettres : Cent Trente Deux €uros

Date du versement ou du don : ..... / ..... / 2021 .....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☒ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☒ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☒ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

Relevé des frais kilométriques

ASACO des 24 Heures
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS Cédex 2

Licencié :
Vos Coordonnées

Licence FFSA Commissaire n° **Préciser votre n° de licence**

Véhicule utilisé : **Préciser votre type de véhicule** - Immatriculé : **à compléter**

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.
Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'Association.
La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.
Merci de bien vouloir m'adresser l'attestion ci-jointe faisant apparaître la somme de : **précier le montant en €uros**

Relevé des frais engagés pour les besoins de l'Association
Année 20....

TOTAL GENERAL		**443**	**Eur**
Indemnités Kilométriques	Total Frais Km	443	Eur
	Cout donné pour exemple →	**0,31**	Eur
		1428	kms
Date épreuve	24 Heures du Mans - Le Mans (72)	714	kms
Date épreuve	Slalom de l'ACO - Le Mans (72)	714	kms

Fait à ..... Le .....

QUELQUES ADRESSES UTILES POUR CONSULTATION

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1132

Cerfa remplissable en ligne :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2041-rd/2023/2041-rd_4298.pdf